

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-1

Objet : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Rapporteur: M. DARBOIS

La Ville de Metz, labellisée "Agenda 21 local France", est l'une des premières Villes d'Europe à avoir signé la Convention des Maires européens et à s'engager à réduire de plus de 20% d'ici 2020 ses émissions de gaz à effet de serre.

Afin de répondre à cet enjeu, un Plan Climat a été établi. Une vingtaine d'actions significatives ont été dressées pour mettre en œuvre concrètement sur son territoire la transition énergétique.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a souhaité accompagner, par le biais de dispositif financier TEPCV, les Territoires qui proposent des actions concrètes contribuant à :

- Atténuer les effets du changement climatique
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer de l'emploi
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel

A cet effet, le Fonds de Financement de la Transition Energétique peut être mobilisé pour financer les actions suivantes :

- La distribution de kits d'économie d'énergie pour les publics en précarité énergétique ;
- La modernisation de l'éclairage public avec le remplacement de luminaires énergivores par des luminaires leds ;
- L'aménagement de pistes cyclables bidirectionnelles Boulevard de Trèves pour favoriser les déplacements domicile-travail à vélo ;
- La création d'une liaison douce rue du Nord au croisement de la ligne Mettis et de la ligne ferroviaire Nancy-Metz-Luxembourg dans une logique d'intermodalité ;

- Le renouvellement dans le cadre de son Plan de Déplacement Administration de 18 véhicules utilitaires par l'acquisition de véhicules électriques en remplacement de véhicules diesel ;
- L'acquisition de 10 vélos de service à assistance électrique ;
- La création de 5 jardins bio partagés ;
- La création de 100 jardins familiaux ;
- La création de 6 Coins de Nature dans différentes écoles messines.

Le montant des actions que souhaite engager la Ville de Metz dans le cadre de ce dispositif est de 1 074 300 €, susceptible de faire l'objet d'un appui financier de l'Etat d'un montant total de 500 000 euros, sous réserve de la signature d'une convention dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT l'Agenda 21 municipal et le Plan Climat de la Ville de Metz,

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le dispositif d'appui financier TEPCV et le fonds de financement de la Transition Energétique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de solliciter l'appui financier de l'Etat dans le cadre du dispositif TEPCV.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de l'appui financier TEPCV ainsi que ses avenants éventuels et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :
 Pour le Maire
 L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38	Absents : 17	Dont excusés : 12
------------------------------------	--------------	-------------------

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

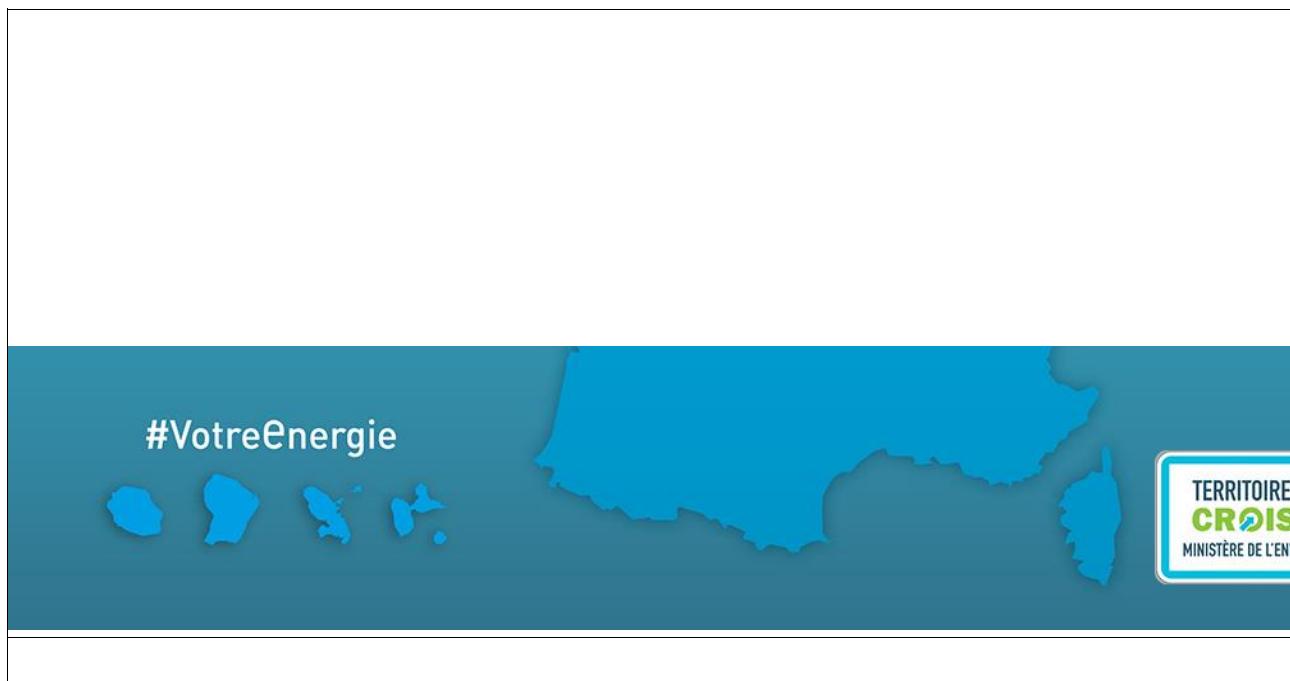
500 TERRITOIRES à énergie positive POUR LA CROISSANCE VERTE et POUR Le CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Convention de mise en œuvre de l'appui financier



Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Ville de Metz représentée par son Maire, Dominique GROS, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 23 février 2017,

* * *



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de lister les actions portées par le territoire lauréat et les bénéficiaires, finançables par le FFTE. Elle entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 400 000 euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ou avenir ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat et du/des bénéficiaire(s)

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

1. mettre en place les actions spécifiques figurant en annexe 1 dans les domaines d'intervention suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
- Développer l'éducation à l'environnement et préserver la biodiversité



2. désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire :

- La Ville de Metz est labellisée "Agenda 21 local France" et possède un Plan Climat validé par la Convention des Maires européens. M. René Darbois, Adjoint en charge du développement durable et solidaire, de l'Eau et de l'Energie et en charge de ces politiques sera l'élu référent de la démarche TEPCV et des actions labellisées.

3. mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat :

- La Mission développement durable et solidaire, composée de quatre personnes, animatrice de l'Agenda 21 et du Plan Climat, sera chargée du suivi et de l'évaluation des actions labellisées TEPCV.

4. transmettre au Préfet de Région (DREAL) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

5. participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation ;

6. faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;

7. faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

8. apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

9. Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée ;

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à



l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Communication

Le logo "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3. La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).



Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 7 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le

Le Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

La Ministre de l'Environnement,
de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Dominique GROS

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,



Annexe 1 :

Projet présenté par le territoire lauréat

La Ville de Metz, 120 738 habitants, est au cœur d'une agglomération de 221 810 habitants.

Labellisée "Agenda 21 local France" depuis 2013, elle a été l'une des premières Villes d'Europe à avoir signé la Convention des Maires européens et à s'engager à réduire de plus de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

Pour répondre à cet enjeu, un Plan Climat a été établi avec une quarantaine de partenaires et constitue le volet Climat de l'Agenda 21. Il comporte une vingtaine d'actions significatives pour mettre en œuvre concrètement la transition énergétique sur son territoire.

Les axes d'orientation majeurs sont les suivants :

- Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments en agissant :
 - o sur le patrimoine municipal, les logements, les commerces et les bureaux
 - o et l'espace public (éclairage public)
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports en :
 - o Favorisant l'intermodalité
 - o Mettant en œuvre un plan Vélo
 - o Développant l'autopartage
 - o Renouvelant sa flotte de véhicules
- Produire des énergies renouvelables locales avec :
 - o La réalisation d'une centrale de production d'énergie à biomasse pour alimenter le 4^{ème} réseau de chaleur de France
 - o La mise en œuvre de toitures solaires photovoltaïques sur ses bâtiments neufs
 - o La gestion de trois barrages sur la Moselle pour la production hydroélectrique
- Informer, sensibiliser et conseiller sur l'Energie avec :
 - o La création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat et la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique



Les actions prioritaires que la Ville de Metz a souhaité retenir pour bénéficier du fonds de financement de la Transition Energétique dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

Réduire les consommations d'énergie dans le bâtiment et l'espace public	Financement FFTE sollicité
1. Rénover le système de chauffage des serres du Jardin Botanique	
2. Distribuer des kits d'économie d'énergie pour les publics en précarité énergétique	
3. Equiper les bâtiments municipaux en matériels économies en énergie	
4. Moderniser l'éclairage public avec le remplacement des luminaires énergivores par des luminaires leds	
Diminuer les émissions de GES et les pollutions liées aux transports	Financement FFTE sollicité
1. Réaliser des bandes cyclables route de Thionville	
2. Aménager des pistes cyclables bi-directionnelles Bd de Trèves pour favoriser les déplacements domicile-travail à vélo	Oui
3. Aménager un espace partagé piétons-cycles au droit de la Porte des Allemands	
4. Sécuriser les traversées piétonnes rue Haute Seille	
5. Créer une liaison douce rue du Nord au croisement de la ligne Mettis et de la ligne ferroviaire Nancy-Metz-Luxembourg dans une logique d'intermodalité	Oui
6. Aménager une voie verte le long de la Seille	
7. Renouveler dans le cadre de son PDA une partie de la flotte de véhicules en remplaçant les véhicules diesel par des véhicules électriques	Oui
8. Acquérir dans le cadre de son Plan de Déplacement Administration 10 vélos à assistance électrique	Oui
Préserver la Biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable	Financement FFTE sollicité
1. Créer 5 jardins partagés et 100 jardins familiaux	Oui
2. Créer 6 Coins de Nature dans différentes écoles messines	Oui
3. Créer une ferme maraîchère et pédagogique à Borny	



Action 1

Intitulé de l'action : Créer une liaison douce rue du Nord au croisement de la ligne Mettis et de la ligne ferroviaire Nancy-Metz-Luxembourg dans une logique d'intermodalité

Description de l'action :

Le secteur urbain situé autour de la halte-ferroviaire de Metz-Nord présente un intérêt stratégique au niveau du quartier de Metz-Nord Patrotte/Boileau/Chemin de la Moselle. Situé au centre de gravité de l'ensemble, il représente en effet un levier majeur pour la redynamisation et le renouvellement du quartier.

Il a été décidé de rassembler les conditions pour créer le nouveau point de centralité de ce secteur. Aussi, après le déploiement de Mettis et le transfert de la Mairie de quartier, le nouvel équipement AGORA, réunissant les activités de centre social et de médiathèque, ouvrira ses portes en 2018. Le lycée professionnel René Cassin assure lui aussi un rayonnement pour le secteur.

Au croisement de la ligne Mettis et de la ligne ferroviaire Nancy-Metz-Luxembourg, ce secteur offre également un réel potentiel de développement de multimodalité et de mobilité durable. La présence de la halte-ferroviaire présente ainsi un atout qui a été renforcé par le déploiement du nouveau cadencement TER en avril 2016. Celui-ci propose en effet un accroissement conséquent des fréquences de desserte de la halte-ferroviaire de Metz-Nord avec un arrêt toutes les 30 minutes aux heures de pointe dans chaque sens. La création d'une liaison douce en prolongement de la rue du Nord entre dans cette logique de multimodalité, de redynamisation du secteur de la halte-ferroviaire, du développement des transports doux et plus globalement au fonctionnement du quartier.

Calendrier : 2017-2018

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Recréer une liaison est-ouest qui fait défaut au quartier

Améliorer les connexions piétonnes entre l'ensemble des équipements

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1	
Description	Montant (HT)
Travaux de voirie, éclairage, signalisation et espaces verts	250 000€
Total	250 000€



Action 2

Intitulé de l'action : Aménager des pistes cyclables bi-directionnelles Boulevard de Trèves pour favoriser les déplacements domicile-travail à vélo

Description de l'action : L'action consiste à supprimer la discontinuité de la piste cyclable entre le boulevard de Trèves et le boulevard Demange, assurant une liaison structurante entre le quartier Vallières, la zone commerciale et tertiaire située boulevard de Trèves, et le quartier Outre-Seille. Cette piste cyclable doit permettre aux usagers du vélos de se déplacer de leur domicile à leur travail de manière sécurisée.

Calendrier : 2017

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Augmentation de nombre de déplacements domicile-travail à vélo

Linéaire total cyclable après travaux :

Nombre de cyclistes Boulevard de Trèves (2016) : 64 cyclistes/jour

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2	
Description	Montant (HT)
Travaux d'aménagement de pistes cyclables et sécurisation des traversées de cycles au carrefour à feux	83 000€
Total	83 000€



Action 3

Intitulé de l'action : Renouveler dans le cadre de son PDA une partie de la flotte de véhicules en remplaçant les véhicules diesel par des véhicules électriques et acheter des vélos électriques

Description de l'action :

Le plan de déplacement administration de la Ville de Metz développe de nombreuses actions en faveur de l'éco-mobilité (mise en place d'abonnements attractifs pour les agents pour les inciter à utiliser les transports en commun, incitation à l'usage des vélos électriques et aux déplacements à pieds, incitations au co-voiturage et à l'auto-partage, réalisation de formations à l'éco-conduite et renouvellement de la flotte de véhicules par des véhicules électriques).

Calendrier : 2017/2018

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Part des véhicules électriques dans le parc municipal (objectif de 20%)

Part des vélos à assistance électrique dans la flotte de vélos à Metz : 100%

Acquisition de 10 vélos à assistance électrique

Acquisition de véhicules utilitaires électriques : 18

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3	
Description	Montant (HT)
Acquisition de 18 véhicules utilitaires électriques en remplacement de véhicules diésel	450 000€
Acquisition de 10 vélos à assistance électrique	8 300€
Total	458 300€



Action 4

Intitulé de l'action : Créer 5 jardins biologiques partagés, 100 jardins familiaux et 6 Coins de Nature dans les écoles messines

Description de l'action : La Ville de Metz souhaite contribuer au développement de l'agriculture urbaine et aux circuits courts d'approvisionnement en produits de qualité pour le plus grand nombre. Par la mise à disposition de terrains à des particuliers (jardins familiaux) ou à des associations de quartier (jardins biologiques partagés), les habitants sont impliqués concrètement dans des solutions locales en faveur d'une alimentation plus saine, de proximité et non polluante. Les Coins de Nature seront développés dans les écoles messines en partenariat avec l'association Connaitre et Protéger la Nature (CPN) Les Coquelicots. Il s'agit de proposer dans les écoles des espaces de biodiversité (jardins des senteurs, jardins potagers, jardins des sens, etc.) qui serviront de supports aux enseignants et aux enfants pour l'apprentissage sur les questions liées à notre environnement.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Nombre de jardins bio partagés : 5

Nombre de jardins familiaux créés : 100

Nombre de Coins de Nature dans les écoles : 6

Détail des coûts prévisionnels de l'action 4	
Description	Montant (HT)
Création de jardins bio partagés et de jardins familiaux	150 000 €
Création de Coins de Nature	3 000€
Total	153 000€



Annexe 2

Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT TEPCV						
Maître d'ouvrage	Action	Montant (HT) sauf études TTC	RECETTES			
			TEPCV	Cofinancement	Auto-financement (20% min)	% TEPCV
	1 : Créer une liaison douce rue du Nord au croisement de la ligne Mettis et de la ligne ferroviaire Nancy-Metz-Luxembourg dans une logique d'intermodalité	250 000€	70 000€		72%	28%
	2 : Aménager des pistes cyclables bidirectionnelles Boulevard de Trèves pour favoriser les déplacements domicile-travail à vélo	83 000€	30 000€		64%	36%
	3 : Renouveler dans le cadre de son PDA une partie de la flotte de véhicules en remplaçant les véhicules diesel par des véhicules électriques et acheter des vélos électriques	458 300€	200 000€		56%	44%
	4 : Créer 5 jardins biologiques partagés, 100 jardins familiaux et 6 Coins de Nature dans les écoles messines	153 000€	100 000€		35%	65%
	TOTAL HT	944300	400 000 €		53%	47%



Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Ville de Metz

Compte : Trésorerie Metz Municipale

Adresse du bénéficiaire : 6-8 Place St-Jacques - Metz

N° SIRET : 21570463600012

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00529	C5700000000	16

Scan du RIB



TRESORERIE DE METZ MUNICIPALE
6-8 PLACE ST JACQUES
BP 44002
57040 METZ CEDEX 01
Tel : 03.87.75.86.50
Fax : 03.87.75.86.69

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE	TRESORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	Banque de France de Metz		
IDENTIFICATION NATIONALE (RIB)			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00529	N° COMPTE C5700000000	CLE 16
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) FR273000100529C570000000016			
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

